



PREFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL LA BOUHOULIERE
au titre de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées
pour l'exploitation d'un élevage avicole avec plan d'épandage
au lieu-dit « La Bouhoulière » à SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY**

Par arrêté n° DIRCOL 2016-0091 du 24 mars 2016, la préfète de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées, par l'EARL LA BOUHOULIERE dont le siège social se situe « La Bouhoulière» 72130 SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, pour l'exploitation à la même adresse d'un élevage avicole avec plan d'épandage (en remplacement d'une activité laitière) avec notamment la création d'un bâtiment avicole pour 33 660 Animaux Equivalents ou 33 600 emplacements maximum (poulets ou dindes de chair). Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Le plan d'épandage de ce projet concerne les communes de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, ASSÉ-LE-BOISNE, SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE, SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ et FRESNAY-SUR-SARTHE.

Le dossier est mis à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines

du 25 avril 2016 au 23 mai 2016 inclus

à la mairie de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe

(www.sarthe.gouv.fr - rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY**, aux jours et heures suivants (à l'exception des jours fériés) :

- **le lundi : de 9h à 12h**
- **le mercredi : de 14h à 18h**
- **le vendredi : de 14h à 18h**
- **le samedi : de 9h à 12h**

- ou en s'adressant à la Préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (utilite-publique@sarthe.pref.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.